

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 27
 présents par procuration 6
 absent excusé 0

OBJET

Personnel communal – Création
 d'un emploi fonctionnel de
 directeur des services techniques
 des communes de 10 000 à
 20 000 habitants.

Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérot à M. Morot-Sir

SECRETAIRE : Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092615-1-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Services techniques

Compte tenu des nécessités de service conduisant au recrutement d'un emploi de direction des services techniques rattaché à la Direction générale, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du type d'emploi ou du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Compte tenu de la strate démographique de la collectivité et de la réglementation statutaire afférente aux emplois de direction, cet emploi fonctionnel de directeur des services techniques ne pourra être pourvu que par voie de détachement d'un agent titulaire sous réserve que les conditions statutaires particulières soient remplies. Le recrutement direct d'un agent contractuel est donc exclu.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction, article 37,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n°90-128 et 90-129 du 9 février 1990 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

H

CONSIDERANT que le seuil de création des emplois fonctionnels est fixé à 10 000 habitants,
 CONSIDERANT que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,
 SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

PRECISE que l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet est accessible uniquement par voie de détachement d'un agent titulaire relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial,

ADOpte la modification du tableau des emplois comme suit :

Emplois fonctionnels	Ancienne situation	Nouvelle situation
Directeur des services techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le / 1 OCT. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 1 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 1 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.